

2025

Axium Infrastructure

Information publiée sur le site Web d'Axiom conformément
au Règlement sur la publication d'informations en matière
de durabilité dans le secteur des services financiers

pour l'année se terminant le 31 décembre 2025



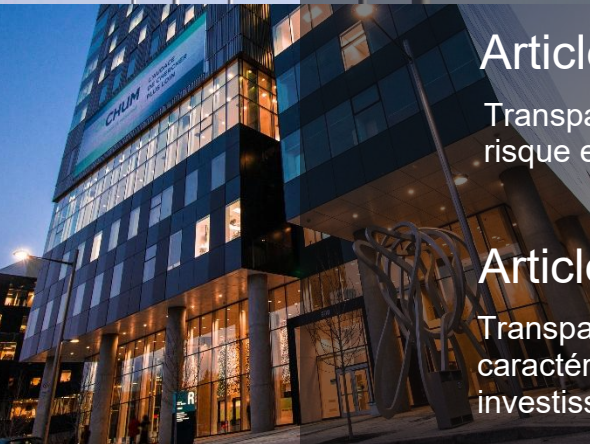


Table des matières

Introduction

Présentation du portefeuille d'Axiom

Définitions

Définitions se rapportant à la SFDR

Article 3

Transparence des politiques sur le risque en matière de durabilité

Article 4

Transparence au sujet des incidences négatives sur la durabilité au niveau des entités

Article 5

Transparence à propos du régime de rémunération ajustée au risque en matière de durabilité

Article 10

Transparence de la promotion sur les sites Web des caractéristiques environnementale ou sociale et des investissements durables

AVIS DE NON-RESPONSABILITÉ

Les outils d'intelligence artificielle (IA) ont été utilisés uniquement pour l'amélioration du langage et de la mise en page. Tout le contenu et les conclusions ont été rédigés et revus par la personne responsable.

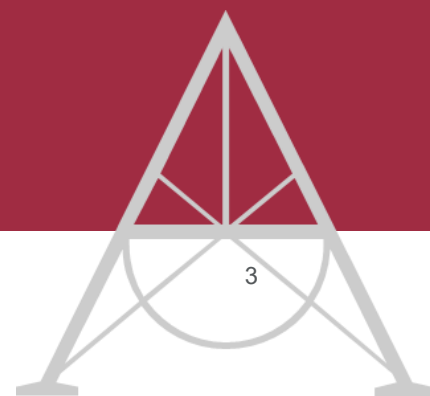
Aux fins de l'information contenue dans les présentes, les termes « Fonds d'infrastructure Axiom » ou « Fonds » ou « (chacun, « un Fonds ») désignent collectivement l'un ou l'autre des fonds gérés par Axiom Infrastructure Inc. ou l'une de ses sociétés affiliées (collectivement, « Axiom Infrastructure »).

L'information contenue dans le présent document se rapporte à Axiom Infrastructure et à ses efforts en matière de performance environnementale, sociale et de gouvernance des Fonds Axiom Infrastructure. Le présent document ne constitue pas une offre de vente ni une sollicitation d'une offre d'achat de participations dans l'un ou l'autre des Fonds d'Axiom Infrastructure. Les offres et les ventes seront faites uniquement en vertu de mémorandums de placement privé confidentiels, d'une documentation complète du véhicule concerné et conformément aux lois sur les valeurs mobilières applicables. Le présent document ne constitue pas du « marketing » dans l'Espace économique européen (l'« EEE ») au sens de la Directive sur les gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs.

À moins d'indication contraire, les opinions exprimées dans le présent document sont uniquement celles d'Axiom Infrastructure au 31 décembre 2025 et peuvent être modifiées sans préavis. Ni Axiom Infrastructure ni aucune de ses sociétés affiliées n'ont l'obligation de mettre à jour ou de tenir à jour et de rediffuser les versions mises à jour du présent rapport. Certaines des déclarations contenues dans le présent rapport, y compris celles relatives aux stratégies des Fonds et d'autres déclarations de nature prévisionnelle, qui dépendent d'événements ou de conditions futurs ou qui s'y rapportent, ou qui comprennent des mots tels que « peut », « doit », « sera », « pourrait », « devrait », « soupçonner », « perspectives », « s'attendre à », « anticiper », « avoir l'intention de », « planifier », « croire », « estimer », « objectif », « sentir », « chercher » et « continuer » (ou la forme négative de ceux-ci) ou des mots ou expressions similaires, sont des énoncés prospectifs au sens des lois sur les valeurs mobilières. Ces énoncés ne sont pas des faits historiques, mais représentent plutôt seulement les attentes, les estimations et les projections d'Axiom Infrastructure à l'égard d'événements futurs. Bien qu'Axiom Infrastructure soit d'avis que les attentes reflétées dans ces énoncés prospectifs sont raisonnables, ces énoncés comportent des risques et des incertitudes, et il ne faut pas se fier indûment à ces énoncés (le présent document étant mis à la disposition du public sur une base de non-confiance et Axiom déclinant toute responsabilité à cet égard).

L'information présentée dans le présent document a été préparée par Axiom Infrastructure et peut être fondée, en partie, sur de l'information provenant d'entités d'investissement de portefeuille et de tiers jugés fiables et/ou sur des hypothèses qui s'avèrent par la suite invalides ou incorrectes. Les informations contenues dans le présent document ne sont pas destinées à être utilisées comme base d'une décision d'investissement, et ne sont pas, et ne doivent pas être considérées comme complètes. Le contenu des présentes ne doit pas être interprété comme un conseil juridique, commercial ou fiscal, et chaque destinataire doit consulter son propre avocat, conseiller commercial et conseiller fiscal en matière de conseils juridiques, commerciaux et fiscaux, y compris des conseils sur la pertinence et/ou la pertinence de tout investissement dans un fonds. Sauf indication contraire dans les présentes, l'information fournie dans les présentes est basée sur les questions telles qu'elles existent à la date de préparation et non à une date ultérieure. Sauf indication contraire, l'information contenue dans le présent document n'est pas vérifiée et n'est pas nécessairement présentée conformément à des normes ou à des protocoles volontaires établis. Ni Axiom Infrastructure ni ses sociétés affiliées n'accepteront de responsabilité à l'égard de l'information contenue dans le présent document.

L'information sur les investissements de portefeuille comprend des projections concernant des investissements qui ne sont pas encore entièrement réalisés, et cette information est fondée sur les résultats d'exploitation prévus de ces investissements, tels qu'ils sont contenus dans les plans d'affaires d'Axiom Infrastructure pour ces investissements. Lorsqu'ils examinent toute information sur les résultats contenue dans le présent document, les bénéficiaires doivent garder à l'esprit que les résultats passés ne sont pas nécessairement indicatifs des résultats futurs et qu'il ne peut y avoir aucune garantie que les Fonds ou les investissements des Fonds respectifs, selon le contexte, permettront d'obtenir ou continueront d'obtenir des résultats comparables.



INTRODUCTION

Fondée en 2009, Axiom Infrastructure inc. cherche à investir dans des infrastructures essentielles dans les secteurs de l'énergie, du transport ou de l'infrastructure sociale au Canada, aux États-Unis et en Europe. Sa stratégie d'investissement privilégie les actifs bénéficiant d'un marché robuste, de contrats à long terme conclus avec des contreparties solvables, d'une structure de type concession ou d'un cadre réglementé, et qui, par essence, rendent des services essentiels. Avec des bureaux à Montréal, Toronto, Vancouver, New York et Londres, la firme emploie plus de 120 professionnels en investissement et membres du personnel de soutien. Axiom a entrepris d'élargir sa gamme de fonds d'investissement par le démarrage d'une plateforme mondiale dédiée aux marchés intermédiaires d'infrastructures essentielles dont le moteur central est un fonds ouvert européen. En parallèle, Axiom ouvre en 2022 un nouveau bureau au Royaume-Uni. L'adhésion de ce fonds européen au Règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers se fera dans les prochains cycles d'information financière. Au moment de soumettre son rapport sur les principales incidences négatives, les Fonds mis en marché en Europe ne comportait que des actifs nord-américains.

L'information qui suit a été élaborée conformément au Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers et au Règlement (UE) 2020/852 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables (la « Taxonomie européenne »). Les Fonds d'infrastructure Axiom sont conformes à l'article 8 du Règlement qui préconise la protection des caractéristiques environnementales et sociales. Il est important de souligner que l'information qui suit ne constitue qu'un aperçu de l'ensemble des activités menées par la firme à l'égard de la durabilité. Bien que des rapports fournissant des informations les plus à jour possible seront régulièrement publiés, il est également important de noter que les données sont susceptibles de changer avec le temps, car de nouvelles acquisitions feront certainement croître le portefeuille. Les mesures basées sur des données fournies par les partenaires exploitants d'Axiom sont publiées pour satisfaire aux exigences du Règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers.

En tant qu'investisseur de long terme, Axiom a la conviction que le développement durable et l'investissement socialement responsable sont essentiels à la création de valeur à long terme. Depuis la création du Fonds, Axiom a fait des Principes pour l'investissement responsable des Nations Unies (UN PRI) une part intégrante de ses directives en matière d'investissement et de restrictions, avant d'en devenir officiellement signataire en 2019. Au fil du temps, ses pratiques à l'égard des facteurs ESG ont évolué et font désormais partie intégrante de son processus d'investissement qui inclut la gestion des actifs. Pour respecter ses obligations réglementaires et faire preuve de transparence quant aux effets potentiels de ses décisions d'investissement sur la durabilité, Axiom accueille favorablement l'application du Règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers.

DÉFINITIONS

Un « **risque en matière de durabilité** » désigne un événement ou un aspect environnemental, social ou de gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir un impact négatif sur la valeur d'un investissement. À ce titre, les termes « ESG » et « durabilité » seront utilisés de manière interchangeable dans ce document.

<https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?uri=celex%3A32019R2088#:~:text=%E2%80%98sustainability%20risk>

Un « **produit financier** » désigne un fonds d'investissement alternatif. En tant que gestionnaire de fonds d'investissement alternatifs et acteur des marchés financiers, Axiom a l'obligation de produire des rapports conformément aux lois en vigueur. Toute référence à des « produits financiers » dans la suite du présent document servira à désigner les Fonds d'Axiom.

<https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?uri=celex%3A32019R2088#:~:text=%E2%80%98financial%20product%E2%80%99%20means%3A>

Nota : Les fonds maîtres et les fonds nourriciers sont collectivement désignés comme « **les Fonds** », le « **Fonds II** » ou la « **Société en commandite** » et chacun, individuellement, un « **Fonds** ». Pour en savoir plus sur les acronymes ou les définitions utilisés dans le présent document, consultez la section « Annexe I – Glossaire » du présent document.

ARTICLE 3 Transparence des Politiques sur le risque en matière de durabilité

De par leur nature, les actifs d'infrastructure sont conçus pour durer, souvent sur plusieurs décennies. En tant qu'investisseur à long terme, Axiom vise à détenir ces actifs tout au long de leur cycle de vie. Par conséquent, Axiom considère que les risques liés à la durabilité — y compris les enjeux climatiques — doivent être intégrés à l'ensemble des processus décisionnels relatifs à la gestion et à la détention des projets d'infrastructure. Les Restrictions et Lignes directrices d'investissement d'Axiom excluent explicitement les investissements dans des projets qui ne démontrent pas de relations de travail solides et saines ou qui sont nuisibles pour l'environnement. À l'heure actuelle, cela inclut l'exclusion des centrales électriques au charbon, des pipelines et des sables bitumineux. Ces lignes directrices sont alignées sur les Principes pour l'Investissement Responsable des Nations Unies, qui sont intégrés à l'approche d'investissement d'Axiom. Les considérations environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) sont prises en compte à chaque étape du processus d'investissement. Des politiques et des lignes directrices sont en place afin d'assurer l'intégration cohérente des risques liés à la durabilité et de les atténuer, notamment :

- › Politique de conformité anti-corruption
- › Code de conduite/Code de déontologie (le « Code »)
- › Politique de diversité et d'inclusion
- › Politique ESG/ [Charte de développement durable](#)
- › [Déclaration sur les droits de la personne](#)
- › Politique des systèmes d'information et de la cybersécurité
- › Conventions de société en commandite (LPA) – Restrictions et lignes directrices d'investissement
- › [Stratégie Zéro émission nette](#)
- › Politique d'entrepreneur responsable
- › [Stratégie d'investissement responsable](#)
- › [Énoncé d'intendance \(stewardship\)](#)
- › Énoncé de la stratégie fiscale

ARTICLE 4 Transparence au sujet des incidences négatives sur la durabilité au niveau des entités

Déclaration sur les principales incidences négatives – 2025

Pour en savoir plus sur le point de vue d'Axiom à propos des principales incidences négatives des décisions d'investissement, consultez la [déclaration suivante](#).



ARTICLE 5 Transparence à propos du régime de rémunération ajustée au risque en matière de durabilité

Axium considère que tous ses employés, y compris les membres de la direction, sont responsables de l'intégration des considérations d'investissement responsable dans la conduite de ses affaires et de ses activités, selon leurs rôles respectifs, et, en ce sens, a mis en place un régime de rémunération incitative dont les cibles à atteindre en matière d'investissement responsable représentent 10 % de la prime annuelle globale. Ces objectifs communs à tous les services reposent sur des initiatives pertinentes d'investissement responsable servant à atténuer les risques, à concrétiser les occasions d'investissement et à s'assurer que les employés comprennent les priorités. Ce régime de rémunération est conforme à notre volonté d'intégration, sur l'ensemble de l'entreprise, des préoccupations liées au développement durable.

ARTICLE 10 Transparence de la promotion sur les sites Web des caractéristiques environnementales et sociales et des investissements durables

Sommaire

L'intention principale d'Axium est de créer de la valeur sur le long terme pour ses commanditaires tout en répondant de manière significative aux besoins des collectivités qu'elle dessert. L'investissement de capitaux privés dans des projets d'infrastructure demeure primordial et Axium poursuit son implication dans ce domaine essentiel des investissements en équité afin de bâtir des systèmes d'infrastructures résilients favorables à l'atteinte des objectifs socioéconomiques.

Les caractéristiques environnementales et sociales des Fonds d'infrastructure Axium reposent sur quatre piliers de l'investissement responsable : le capital humain, la protection de l'environnement, le respect des communautés où l'entreprise exerce ses activités, ainsi que l'innovation et l'efficacité énergétique. Ces thèmes structurants fournissent à Axium la trame d'élaboration et de publication de ses rapports d'investissement responsable où les répercussions de ses investissements sont présentées, mais aussi les progrès et les initiatives en matière de durabilité. Deux caractéristiques environnementales et sociales des produits financiers d'Axium sont en parfaite adéquation avec ces quatre piliers de l'investissement responsable :

1. **L'action climatique** : l'action de lutte contre les changements climatiques menée par la réalisation de projets dans les secteurs de l'énergie renouvelable, du transport de l'énergie, des services publics et du stockage sur batteries (*protection de l'environnement et innovation et efficacité énergétique*)
2. **Le développement local** : soutenir les communautés par la mise en place de services dans les secteurs des soins de santé, du transport et de l'éducation (*respect du capital humain et des communautés où l'entreprise exerce ses activités*).

Chacun des Fonds commercialisés par Axium en Europe se caractérise par des investissements dans des fonds maîtres (AICII et AIUS) dont les actifs sont situés en Amérique du Nord. Les produits financiers ci-dessous (les fonds d'investissement alternatifs) sont enregistrés dans certains pays d'Europe, conformément à la directive relative aux gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs :

- › Société en commandite Axium Infrastructure NA IV (AINA IV);
- › Société en commandite Axium Infrastructure Canada II (Intl) (AICII Intl);
- › Société en commandite AxInfra US III (AxInfra US III).

Au 31 décembre 2025, les Fonds d'infrastructure Axium représentent approximativement 13,5 milliards \$ CA en actifs sous gestion. Les portefeuilles d'investissement d'Axium au Canada et aux États-Unis privilégient les infrastructures essentielles du marché intermédiaire dont le profil écologique et social est favorable. Plus d'information sur les sous-secteurs et le profil des actifs se trouve [ici](#).

Pas d'objectif d'investissement durable

Ce produit financier favorise les caractéristiques environnementale et sociale, mais n'a pas pour objectif l'investissement durable.

Caractéristiques environnementales et sociales du produit financier

Les caractéristiques environnementales et sociales des produits financiers comprennent :

1. Action climatique

(la protection de l'environnement ainsi que l'innovation et l'efficacité énergétique)

Investir dans les énergies renouvelables a toujours fait partie des priorités d'Axiom et soutient désormais son ambition d'atteindre zéro émission nette d'ici 2050. Axiom investit dans des sous-secteurs de l'énergie comme les énergies renouvelables, le stockage sur batteries, les services publics réglementés, le transport et la distribution d'électricité et les systèmes énergétiques collectifs. En augmentant la capacité des solutions énergétiques propres et en diminuant le recours à des sources d'énergie à forte intensité carbonique, notre portefeuille d'énergie renouvelable contribue à soutenir la transition énergétique. En outre, nos décisions d'investissement favorisent les actifs que l'innovation et l'efficacité énergétique rendent plus performants. Pour élaborer son plan de décarbonation et réussir à atteindre sa cible de Zéro émission nette d'ici 2050, Axiom s'est fixé pour 2030 deux objectifs quantifiés reconnus par la Net Zero Asset Managers initiative (NZAM), un regroupement de gestionnaires d'actifs visant zéro émission nette. Les cibles à atteindre sont :

- › la réduction de 50 % de l'intensité des émissions calculées en tonnes d'équivalent CO₂ par million \$ CA, sur une base absolue, s'applique à 100 % du portefeuille géré par Axiom; (Portée 1 et Portée 2)
- › la réduction de 30 % de l'intensité des émissions calculées en tonnes d'équivalent CO₂ par MWh, sur une base absolue, s'applique aux actifs énergétiques (énergie solaire, éolienne et hydroélectrique, centrales thermiques au gaz naturel et services publics applicables) du portefeuille géré par Axiom. (Portée 1 et Portée 2)

Pour chacun de nos actifs du secteur des services publics, des pourparlers entre parties prenantes ont été initiés dans le but de répertorier les voies et stratégies favorisant la réduction des émissions. Par le passé, Axiom a investi dans des installations de production d'électricité à l'aide du gaz naturel dans des endroits où ces investissements ont contribué à réduire l'intensité des émissions de GES par MWh. Dans ces régions, la production de gaz naturel a contribué à fournir une charge de base fiable et a facilité la transition vers un secteur énergétique sobre en carbone.

Axiom s'est engagée à limiter son investissement dans des centrales thermiques au gaz naturel. Les limites initiales exigeaient un maximum de 20 % de la valeur liquidative (« NAV ») du portefeuille de chaque fonds maître. Depuis 2025, la limite a été ramenée à 15 %, le seuil suivant devant diminuer davantage pour atteindre 10 % d'ici 2030. En 2024, Axiom a pris l'engagement de ne plus investir dans de nouvelles installations de production au gaz naturel, sauf dans les situations où un projet de services publics serait partiellement alimenté au gaz naturel, auquel cas nous aurions un plan de décarbonation en place au moment de l'acquisition.

2. Développement local

(respect du capital humain et des communautés où l'entreprise exerce ses activités)

Comme gestionnaire d'investissements en infrastructure, Axiom poursuit ses activités en tenant compte des inquiétudes sociales en matière de durabilité. En collaboration avec ses partenaires chargés de l'exploitation et de la maintenance de ses actifs, Axiom contribue à la vitalité des collectivités et demeure soucieuse du bien-être de ses voisins et des autres parties prenantes. Axiom est consciente que les services dans lesquels elle s'est impliquée sont de nature essentielle et qu'ils devraient être offerts à la population dans une optique de durabilité. Par son engagement dans le secteur de l'infrastructure sociale, la firme souhaite fournir les capitaux nécessaires au développement et à l'exploitation d'établissements de soins de longue durée qui bénéficient de programmes améliorant l'accessibilité aux systèmes de santé. Ses partenariats avec des groupes autochtones sur des projets situés sur leurs territoires traditionnels ont permis à Axiom d'acquérir de nouvelles perspectives éclairantes tout en établissant une relation commerciale et communautaire collaborative sur le long terme.

Avant de déterminer si un projet représente un ajout positif à son portefeuille, le processus de revue diligente d'Axiom prévoit l'examen de chaque occasion d'investissement à la lumière de sa contribution aux objectifs de développement durable (ODD) des Nations Unies. Les secteurs de l'infrastructure dans lesquels Axiom investit sont susceptibles de contribuer à ces objectifs : ODD 3 (bonne santé et bien-être), ODD 4 (éducation de qualité), ODD 7 (énergie propre et abordable), ODD 9 (industrie, innovation et infrastructure), ODD 11 (villes et communautés durables) et ODD 13 (lutte aux changements climatiques).

Stratégie d'investissement

L'information ci-dessous présente une vue d'ensemble de la stratégie d'investissement qu'Axiom a mis en place pour que ses produits financiers soient conformes aux caractéristiques environnementales et sociales.

Sélection et exclusion : chaque occasion d'investissement doit d'abord faire l'objet d'un examen visant à exclure tout investissement potentiel qui ne cadrerait pas avec les directives en matière d'investissement et de restrictions du Fonds. Axiom n'investit pas dans des projets jugés nocifs pour l'environnement, tels que des investissements dans des centrales électriques au charbon, des pipelines et des sables bitumineux. De plus, Axiom ne s'intéresse qu'aux projets où les employeurs adoptent de bonnes pratiques, offrent un salaire équitable à leurs employés et savent établir de saines relations de travail.

Revue diligente : Pendant le processus d'analyse des investissements, le dialogue avec les parties prenantes du projet, y compris, le cas échéant et dans la mesure permise par le processus de vente, les communautés autochtones, est au cœur de l'analyse de diligence raisonnable d'Axiom. Axiom s'appuie sur son réseau de partenaires externes pour l'accompagner dans la prise en compte des considérations d'investissement responsable tout au long du processus, notamment en examinant les structures de gouvernance et l'historique de conformité. Axiom a développé des outils internes pour évaluer les considérations d'investissement responsable pertinentes pour les actifs. De plus, les occasions d'investissement bénéficient de l'intervention de conseillers techniques et de consultants externes qui analysent certains des enjeux clés de la grille d'évaluation ESG.

Comité d'évaluation des risques et comité d'investissement : Une fois le processus de revue diligente terminé, une notice d'investissement est rédigée et comprend une section consacrée aux enjeux d'investissement responsable ainsi qu'aux risques et opportunités associés aux changements climatiques. La notice d'investissement est ensuite présentée au comité d'évaluation des risques qui est chargé de soumettre chaque investissement potentiel au processus formel d'analyse des risques d'Axiom avant son évaluation par le comité d'investissement. Le comité d'évaluation des risques, composé d'un groupe intersectionnel d'experts internes en comptabilité, fiscalité, gestion d'actifs, ingénierie et construction, affaires juridiques et investissement responsable, évalue l'investissement potentiel en fonction de différents critères liés au risque, y compris l'investissement responsable et les changements climatiques. Cela permet de constituer des évaluations de risques solides servant de base à l'ensemble des activités de la firme.

Gestion d'actifs : Axiom croit que son approche proactive de la gestion d'actifs l'a menée naturellement vers sa façon d'entrevoir les questions d'investissement responsable et les enjeux liés aux changements climatiques. En tirant parti de son expertise unique dans les domaines technique, opérationnel et de la gestion d'actifs, cette stratégie adoptée par Axiom contribue à la création de valeur. D'autre part, des communications régulières permettent à l'entreprise d'obtenir une meilleure vue d'ensemble des activités de ses partenaires exploitants et de ses actifs tout en s'assurant que l'équipe répond aux attentes en ce qui a trait aux pratiques et valeurs d'investissement responsable. Par cet engagement continu, les pratiques d'investissement responsable demeurent au cœur des échanges avec les exploitants et font l'objet d'un suivi régulier. Les gestionnaires d'actifs sont conscients des relations établies à l'intérieur des communautés et font en sorte que ces liens restent forts dans les collectivités où sont situés leurs projets.

Pratiques de bonne gouvernance : L'équipe d'Axiom travaille avec les différents partenaires et parties prenantes pour réussir à établir une bonne gouvernance et mettre en œuvre des protocoles de prévention des risques qui autrement pourraient affecter les résultats globaux. Axiom cherche principalement à acquérir des participations majoritaires ou à détenir une participation sélective minoritaire influente dans des actifs favorisant des droits de gouvernance rigoureux qui lui permettent d'agir sur les questions stratégiques, financières ou opérationnelles. En cas de participation minoritaire, Axiom Infrastructure entend bénéficier de protections à titre d'actionnaire minoritaire telle qu'une représentation au conseil d'administration ou à la direction. De plus, nos Restrictions et lignes directrices d'investissement, notre Politique ESG et notre Politique d'entrepreneur responsable couvrent les bonnes pratiques de travail et d'autres enjeux de gouvernance.

Répartition des investissements pour chacun des produits financiers favorables aux caractéristiques environnementales et sociales

La répartition des investissements par sous-secteur d'activité présentée ci-dessous illustre l'état du portefeuille d'Axiom au 31 décembre 2025. Elle s'établit en fonction de la valeur liquidative (NAV). Les investissements pour chacune des caractéristiques (environnementale ou sociale) sont répertoriés selon les catégories suivantes :

- › **caractéristique environnementale:** s'applique aux actifs utiles à la lutte aux changements climatiques (éolien, solaire, hydroélectrique, stockage sur batteries, services publics et transport de l'énergie);
- › **caractéristique sociale:** s'applique aux actifs favorables au « développement communautaire » (infrastructure sociale et transport);

- › **Autre** : cette catégorie s'applique aux actifs actuellement en transition (centrales thermiques et services publics). Conformément à sa volonté d'atteindre zéro émission nette d'ici 2050, Axiom assure une gestion efficace de ces actifs. Même si chacun d'eux cherche à développer un plan de lutte aux changements climatiques et que leurs émissions seront significativement réduites, ils ne font pas partie des précédentes catégories puisqu'ils sont toujours en transition. Axiom continue à soutenir ses partenaires et ses projets pour faire en sorte que, dans les années à venir, les initiatives visant la décarbonation soient effectivement considérées.

Gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs – Investissement alternatif enregistré

Le diagramme ci-dessous présente chacun des produits financiers enregistrés dans des pays cibles au titre de la directive à l'intention des gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs. La proportion des investissements par secteur et par caractéristique y est aussi présentée pour chacun des produits financiers. La valeur liquidative a servi de base au calcul de répartition du portefeuille. Cette méthode a été choisie en vertu des normes comptables appliquées, lesquelles sont auditées chaque année, et parce qu'elle offre la meilleure illustration de la composition du portefeuille d'Axiom. La valeur liquidative (NAV) sera utilisée pour établir toutes les données des rapports financiers, y compris les indicateurs des principales incidences négatives et les résultats au titre de la taxonomie européenne. Pour chacun des fonds commercialisés au sein de l'Union européenne, le diagramme présente le pourcentage de répartition par secteur calculé sur la base de la NAV. Les trois catégories « environnementale », « sociale » et « autre » reflètent le point de vue d'Axiom sur sa contribution au portefeuille sur le plan de l'investissement responsable. Ce point de vue ne renseigne en rien sur l'alignement du portefeuille à la taxonomie européenne. Les renseignements à ce sujet sont présentés aux paragraphes Information périodique et Information précontractuelle de l'article 8, tel que prévu par le Règlement (UE) 2019/2088.

Pour la démonstration ci-dessous de la proportion des investissements attribuable à chacun des produits financiers favorisant les caractéristiques environnementales et sociales, la proportion des investissements sous-jacents détenus (en date du 31 décembre 2025) par des entités d'investissement privées est la suivante :

- › pour Société en commandite Axiom Infrastructure North America IV (**AINA IV S.E.C.**) : 17,5% du capital d'AINA IV S.E.C. est investi dans les fonds de pays canadiens (AIC II S.E.C.) et 82,5% est investi dans les fonds de pays américains (AIUS S.E.C.). AINA IV S.E.C. détient une participation indirecte de 12,6% d'AIC II S.E.C. et 48,0% d'AIUS S.E.C. en date du 31 décembre 2025.
- › pour Société en commandite Axiom Infrastructure Canada II (Intl) (**AICII (Intl) S.E.C.**) : 100% du capital d'AIC II Intl S.E.C. est investi dans les fonds de pays canadiens (AIC II S.E.C.). AIC II Intl S.E.C. détient une participation indirecte de 32,9% d'AIC II S.E.C. en date du 31 décembre 2025.
- › pour Société en commandite Axinfra US III (**AxInfra US III S.E.C.**) : 100% du capital d'AxInfra US III S.E.C. est investi dans les fonds de pays américains (AIUS S.E.C.). AxInfra US III S.E.C. détient une participation indirecte de 77,2% d'AIUS S.E.C. en date du 31 décembre 2025.

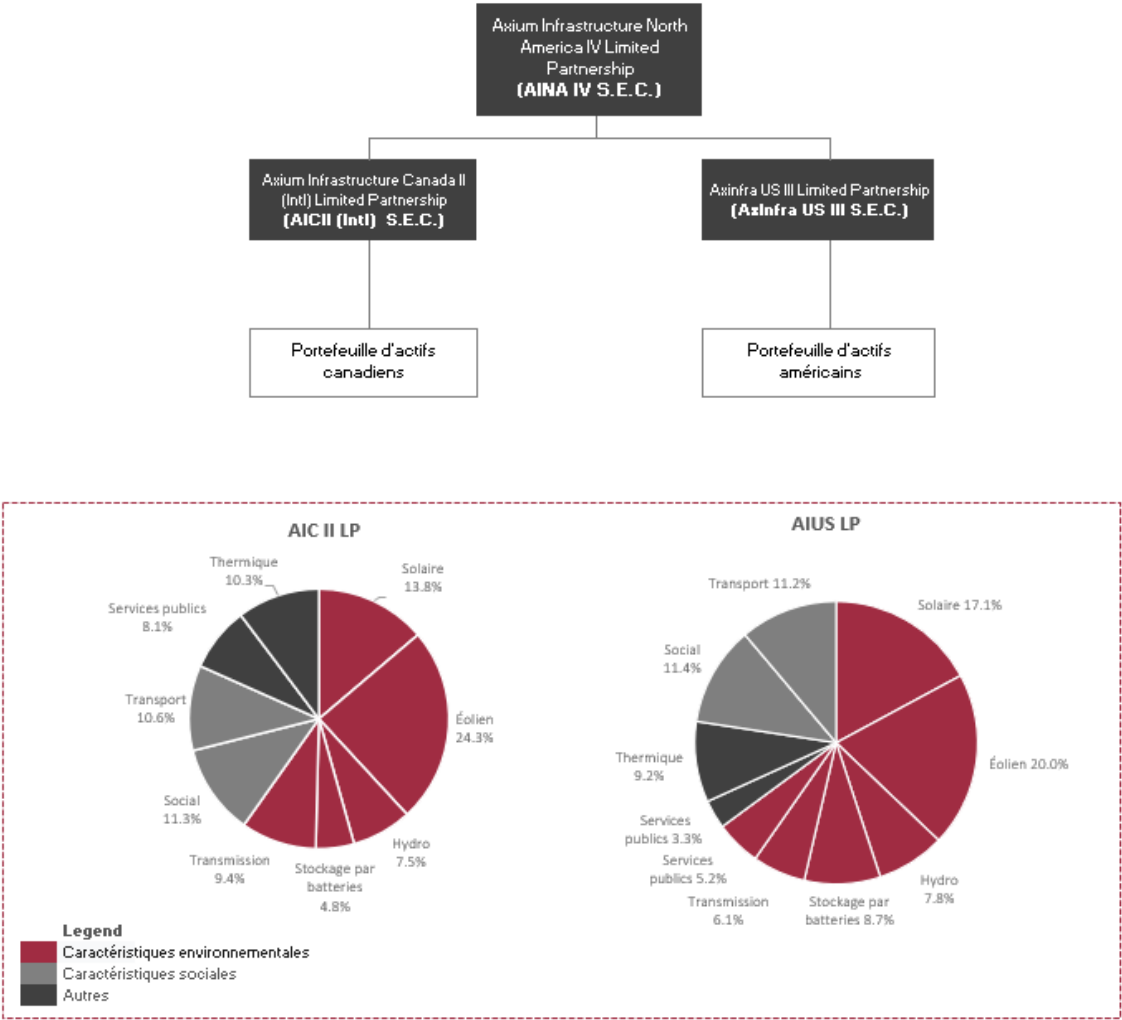


Figure 1 : Les caractéristiques environnementales et sociales des investissements alternatifs enregistrés d'Axiom conformément à la directive à l'intention des gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs.

*La répartition par secteur ci-dessus comprend aussi bien les actifs en exploitation que les actifs en construction qui faisaient partie du portefeuille au 31 décembre 2025.

Suivi des caractéristiques environnementales et sociales

Le suivi des caractéristiques environnementales et sociales sur la durée du cycle de vie de l'actif s'exerce à toutes les étapes du processus d'investissement. Grâce à un processus rigoureux de contrôle préalable, une gestion d'actifs dynamique, un engagement auprès de ses partenaires exploitants, une équipe d'investissement responsable chevronnée et l'instauration de politiques pertinentes, Axiom s'efforce à faire en sorte que ses investissements demeurent positifs sur le plan social et environnemental. Le suivi qui a été mis en place comprend la revue des données relatives au client (Know Your Client), une grille d'analyse des facteurs ESG, un comité de revue des risques, une évaluation des risques et de leur importance, une collecte trimestrielle de données relatives aux facteurs ESG, un suivi de l'évolution des lois régionales et des normes et règlements et, le cas échéant, d'une validation par des tiers. La communication de nos réalisations globales en vertu de nos objectifs environnementaux et sociaux se fait par l'entremise de rapports trimestriels aux commanditaires, de rapports annuels sur les initiatives ESG et de déclarations en vertu de l'UN PRI, du GRESB, du GIFCC (Groupe de travail sur l'information financière relative aux changements climatiques), de la SFDR (publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers) et de la taxonomie européenne. Il est important de noter que les pratiques de suivi susmentionnées ne constituent pas un répertoire exhaustif des pratiques d'Axiom, mais un aperçu de sa façon de gérer ses préoccupations en matière d'investissement responsable.

Parmi les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer l'adéquation des projets aux caractéristiques environnementales et sociales se trouvent :

1. Action climatique

- › Suivi annuel des émissions de GES attribuables au portefeuille pour atteindre zéro émission nette d'ici 2050.
- › Évaluation périodique de la conformité du portefeuille à la taxonomie européenne.
- › Suivi annuel de la production énergétique des actifs du secteur des énergies renouvelables et des émissions évitées qui lui est attribuable.
- › Évaluation périodique de la résilience climatique du portefeuille et suivi continu des répercussions liées aux conditions météorologiques.
- › Contrôle des permis environnementaux applicables et, le cas échéant, mise en œuvre de mesures d'atténuation afin de limiter les incidences sur la faune locale et la biodiversité.

2. Développement local

- › Suivi des statistiques et des résultats en matière de santé et sécurité.
- › Évaluation annuelle du nombre d'utilisateurs bénéficiant des infrastructures du portefeuille.
- › Recours, le cas échéant, à des ententes sur les répercussions et les avantages de ses activités pour les collectivités locales, y compris avec les peuples autochtones.
- › Dons à des organismes ou des collectivités où sont situés les actifs.
- › Suivi des occasions d'investissement pour s'assurer qu'elles s'harmonisent aux ODD de l'ONU et qu'elles contribuent à leur réalisation.
- › Suivi trimestriel des plaintes liées aux actifs pour un traitement des récriminations.

Notre formulaire de collecte de données ESG est enrichi d'autres indicateurs sociaux et climatiques supplémentaires en plus de ceux couvrant la réglementation européenne. Ces indicateurs vont continuer d'être suivis et évalués pour nous permettre de juger leur pertinence et leur importance pour nos investissements. Au fil du temps, ces indicateurs pourraient changer de façon à intégrer de nouvelles données pertinentes à la performance des fonds. Ajoutés aux méthodes de surveillance, ces indicateurs permettent à l'entreprise d'évaluer et de gérer son exposition aux risques en matière de durabilité tout en veillant à ce que des retombées positives et des possibilités d'amélioration se réalisent.

Méthodes de mesure des caractéristiques environnementales et sociales

Parmi les méthodes utilisées pour vérifier si les caractéristiques environnementale et sociale mises de l'avant par les produits financiers sont bien prises en charge se trouvent les cadres et organes de gouvernance ci-dessous. De plus, Axiom continue de faire appel à des experts indépendants pour s'assurer de l'application des meilleures pratiques et de la validation effective de ses processus.

Action climatique	Inventaire des émissions de GES	Protocole sur les gaz à effet de serre (GHG Protocol) et méthode d'évaluation du Partnership for Carbon Accounting Financials (PCAF)
	Objectif Zéro émission nette	Méthodologie d'Axiom soutenue par le Protocole de définition des objectifs de la Net Zero Asset Owner Alliance (cinquième édition)
	Résilience climatique	Recommandations du GIFCC et scénarios d'évaluation en fonction de l'Accord de Paris ou du GIEC
	La taxonomie européenne	Règlement sur la taxonomie – 2020/852/EU
	Biodiversité	Tel que mandaté par les lois et règlements régionaux
Développement local	Santé et sécurité	OSHA (Administration de la sécurité et de la santé au travail) et le CCHST (Centre canadien d'hygiène et de sécurité au travail)
	Ententes sur les répercussions et les avantages	Tel que mandaté par les ententes, de même que par les lois et règlements régionaux
	Objectifs de développement durable	Tel que défini par le Programme des Nations Unies pour le Développement

Collecte et traitement des données

Collecte des données : Le processus de collecte de données d'Axiom utilise des outils internes et externes pour collaborer avec nos partenaires et nos fournisseurs d'exploitation et d'entretien dans la recherche de points de données pertinents. Ce processus intervient dès l'étape de revue diligente des occasions d'investissement au cours de laquelle des données qualitatives et quantitatives sont analysées et validées. Une fois que l'actif fait partie du portefeuille, notre équipe de gestion des actifs travaille en étroite collaboration avec les exploitants pour s'assurer d'obtenir toutes les données indispensables sur les sujets d'investissement responsable en évolution qui sont pertinents pour les activités de la firme et ses besoins de divulgation.

Qualité des données : Autant que possible, Axiom privilégie l'obtention de données réelles et évite de recourir à des estimations. Des tierces parties sont chargées de la vérification de son inventaire des gaz à effet de serre, de sa conformité à la taxonomie européenne, de ses rapports de revue diligente et l'information annuelle sur les facteurs ESG. Lorsque les données acquises au sujet du fonctionnement des actifs sont associées à des indicateurs qualitatifs et GES, des preuves venant confirmer la fiabilité de celles-ci sont demandées.

Processus : Des outils et plateformes, internes et externes, ont été développés afin de répondre aux besoins spécifiques de collecte de données du portefeuille d'Axiom. Axiom applique des processus de gouvernance des données en évolution afin de soutenir la cohérence, la fiabilité et la transparence de l'information en matière de durabilité. Ces processus comprennent des contrôles de gouvernance liés à la gestion, à la validation, à la documentation et à la surveillance des données, lesquels sont affinés au fil du temps à mesure que les pratiques de divulgation, les attentes réglementaires et les capacités internes continuent d'évoluer. Le cas échéant, des activités de validation et d'assurance par des tiers sont appliquées afin de soutenir davantage la qualité des données et la confiance à l'égard des informations publiées.

Estimations : L'approche d'Axiom privilégie l'utilisation de l'information au niveau des actifs fournie par les partenaires exploitants, les estimations n'étant appliquées que lorsque des données complètes ne sont pas disponibles. Lorsque cela est nécessaire, les estimations sont élaborées au moyen d'approches raisonnables et cohérentes, par exemple en se référant à des actifs comparables du portefeuille (p. ex. l'intensité des émissions), et elles sont documentées dans le cadre du processus de gestion des données. Axiom travaille en collaboration avec ses partenaires afin de soutenir la transmission continue des données et, lorsque des lacunes subsistent, applique des recherches documentaires complémentaires pour l'information qualitative (comme les politiques ou les pratiques), les sources et la justification étant documentées. Cette approche vise à favoriser la transparence pendant que la capacité de production de rapports se renforce, avec l'objectif de passer au fil du temps à des données déclarées directement au niveau des actifs.

Limites des méthodes et des données

Les données et les méthodes d'Axiom en matière de durabilité continuent d'évoluer au rythme de la nature des investissements en infrastructure, des développements réglementaires et de la maturité des pratiques de déclaration au niveau des actifs. La collecte de données repose sur les informations fournies par les partenaires exploitants, appuyées par des processus de revue fondés sur des éléments probants afin de favoriser l'exactitude ; toutefois, la disponibilité et l'exhaustivité des données demeurent tributaires de ce qui est divulgué au niveau des actifs. Par conséquent, des limites à la collecte de données peuvent exister pour certains indicateurs, et des ratios de couverture sont divulgués pour chaque mesure dans la Déclaration sur les principales incidences négatives afin d'assurer la transparence, l'accent étant mis sur l'amélioration de la couverture d'une année à l'autre. Les variations dans les structures d'investissement, les zones géographiques, la taille des actifs et les modèles d'exploitation peuvent également influencer sur l'applicabilité et la comparabilité de certaines mesures, en particulier lorsque les définitions des indicateurs de la SFDR font référence à des exigences propres à une juridiction ou à un secteur.

Ces limites n'ont aucune incidence sur les caractéristiques sociales et environnementales des produits financiers, car le processus de diligence raisonnable d'Axiom vise à s'assurer que les actifs du portefeuille respectent toutes les normes légales et réglementaires. De plus, toutes les données déclarées sont un instantané dans le temps et peuvent être modifiées en fonction des nouvelles acquisitions et de l'évolution des pratiques, des règlements et des politiques. Axiom a l'intention de surveiller tout changement et la conformité aux critères, aux seuils et aux règlements afin d'assurer une transparence dans les activités de divulgation.

Revue diligente

Une vue d'ensemble des processus de revue diligente des actifs ayant fait l'objet d'une acquisition par les produits financiers est présentée dans les sections « *Stratégie d'investissement* » et « *Suivi des caractéristiques environnementales et sociales* ».

Politiques en matière d'engagement

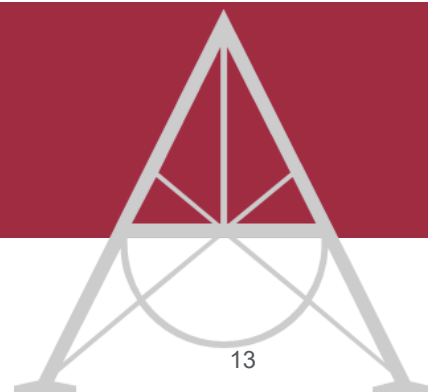
L'intégration et l'interdépendance des activités d'Axium, qui vont de la revue diligente des investissements potentiels à l'acquisition des actifs puis à leur gestion, demandent un soutien fonctionnel transversal entre Axium, ses partenaires et ses investisseurs. Grâce à une approche proactive de la gestion d'actifs, l'engagement auprès des parties prenantes continue d'être priorisé à chacune des étapes d'investissement, assurant la conformité à sa stratégie et faisant progresser les initiatives implantées à l'échelle de son portefeuille.

Concernant son objectif Zéro émission nette, Axium mène divers échanges et discussions, tant en interne qu'avec ses partenaires, afin d'identifier les plans actuels et futurs de réduction des émissions. L'engagement au niveau des actifs en matière de réduction des émissions est intégré à la structure de bonification annuelle. Pour plus d'informations sur les pratiques d'engagement mises en œuvre, veuillez consulter [l'énoncé d'intendance d'Axium](#).

L'engagement auprès d'institutions de premier plan et d'organisations internationales telles que les Principes pour l'investissement responsable des Nations Unies (UN PRI) et GRESB offre à Axium des occasions précieuses d'apprentissage des meilleures pratiques du secteur, tout en lui permettant de rester informée des dernières évolutions dans le domaine de l'investissement responsable. Axium demeure membre de l'Association canadienne de l'énergie renouvelable (CanREA) et, compte tenu de sa présence importante dans le secteur des soins de longue durée à travers le Canada, a rejoint en 2024 l'Association canadienne des soins de longue durée (ACSLD).

Point de référence désigné

Du point de vue des GES, Axium suit le Protocole des GES (GHG Protocol) et la méthodologie PCAF. Son cheminement vers zéro émission nette se déterminera en fonction des règles de l'industrie et, par conséquent, les points de référence des étapes intermédiaires seront fixés selon les normes de l'industrie et les directives visant à limiter le réchauffement climatique à 1,5 °C. Pour se situer par rapport à ses pairs, Axium se soumet à des cadres d'évaluations reconnus en matière d'ESG, tels que le GRESB et l'UN PRI. En plus, l'entreprise fait appel à des experts pour la tenir à jour sur des pratiques exemplaires au sein d'autres organisations ou industries qui, d'un point de vue des ESG ou de la lutte aux changements climatiques, pourraient bénéficier aux affaires de l'entreprise ou au rendement de ses Fonds. Cette intégration, par des experts dans leur domaine, des opinions de parties prenantes, d'investisseurs et de consultants lui assure une meilleure compréhension de points de vue émanant de tous horizons et, par conséquent, de la constante amélioration de ses pratiques.



Annexe I – Glossaire

Association canadienne pour les soins de longue durée - La principale voix en faveur de soins de longue durée de qualité au Canada. Le ACSLD s'efforce activement de contribuer à la création d'un système de santé dans lequel des soins de longue durée de qualité, sûrs et confortables sont accessibles à tous les Canadiens.

<https://caltc.ca/>

Association canadienne de l'énergie renouvelable (CanREA) - Association de l'industrie qui représente les entreprises et les organisations œuvrant dans le domaine de l'énergie renouvelable au Canada. Son objectif vise à faire en sorte que l'énergie éolienne, l'énergie solaire et le stockage d'énergie jouent un rôle central dans la transformation du bouquet énergétique du Canada.

<https://renewablesassociation.ca/>

CCHST – Le Centre canadien d'hygiène et de sécurité au travail est l'équivalent canadien de l'organisme américain OSHA. Il fournit des informations sur la législation et son application ainsi que des ressources pour les employeurs qui souhaitent demeurer conformes.

<https://www.ccohs.ca/#:~:text=Canadian%20Centre%20for%20Occupational%20Health%20and%20Safety>

ESG – Les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) constituent un ensemble de normes destinées à guider le comportement d'une entreprise. Les critères environnementaux concernent les méthodes qu'une entreprise adopte pour protéger l'environnement, comme ses politiques de lutte aux changements climatiques. Les critères sociaux s'intéressent aux modes de gestion des relations avec les employés, les fournisseurs, les clients et les collectivités où l'entreprise exerce ses activités. Quant aux critères de gouvernance, ils s'attardent au leadership de l'entreprise, à la rémunération des dirigeants, aux exercices d'audits, aux contrôles internes et aux droits des actionnaires.

TE – La taxonomie européenne désigne la classification des activités économiques ayant un impact favorable sur l'environnement. Son objectif est d'orienter les investissements vers les activités « vertes ».

<https://ec.europa.eu>

GES – Les gaz à effet de serre sont des composants gazeux qui absorbent le rayonnement infrarouge émis par la surface terrestre et contribuent ainsi à l'effet de serre.

https://en.wikipedia.org/wiki/Greenhouse_gas

Protocole des GES – Le Protocole des gaz à effet de serre (GHG Protocol) consiste en un ensemble de cadres standardisés à l'échelle mondiale pour mesurer et maîtriser les émissions de GES résultant des activités des secteurs privés et publics, des chaînes d'approvisionnement et des mesures d'atténuation.

<https://ghgprotocol.org/>

GRESB – Le Global Real Estate Sustainability Benchmark est un organisme qui s'est donné pour mission d'évaluer et de comparer les performances ESG des actifs réels, dans le monde entier, et de fournir des données standardisées et validées aux marchés financiers.

<https://www.gresb.com/nl-en/>

GM – Garanties minimales : selon le paragraphe c) de l'article 3 du Règlement de taxonomie européenne, les multinationales doivent se conformer à certaines « garanties minimales » (minimum safeguards) en matière sociale dans le cadre de leurs activités économiques pour satisfaire aux exigences des principes directeurs de l'OCDE et des Nations Unies en matière d'affaires et de droits de la personne, notamment les principes et les droits énoncés dans les huit conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail en vertu des principes et droits fondamentaux au travail et de la Charte internationale des droits de l'homme.

<https://lexpacency.org/eu>

Zéro émission nette – En termes simples, « zéro émission nette » est un objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre visant à se rapprocher au plus près de la carboneutralité, c'est-à-dire à un niveau où les océans et les forêts, par exemple, suffisent à capter les émissions restantes dans l'atmosphère.

<https://www.un.org/en/climatechange/net-zero-coalition>

Net Zero Asset Owner Alliance Target Setting Protocol (cinquième édition) - Protocole d'établissement d'objectifs aligné sur les trajectoires du GIEC pour maintenir le réchauffement climatique en dessous de 1,5 °C. La cinquième édition (fournit des conseils pour l'établissement de cibles basées sur la science pour leurs émissions financées

<https://www.unepfi.org/industries/nzaoa-target-setting-protocol-fifth-edition/>

OCDE – Principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques à l'intention des entreprises multinationales : L'Organisation de coopération et de développement économiques est une organisation internationale qui œuvre pour la mise en place de politiques meilleures pour une vie meilleure.

<https://www.oecd.org/>

OSHA – Occupational Safety and Health Administration : l'Administration de la sécurité et de la santé au travail (OSHA) garantit des conditions de travail sûres et saines aux travailleurs en établissant et en appliquant des normes et en assurant la formation, la sensibilisation, l'éducation et l'assistance.

<https://www.osha.gov/aboutosha>

Accord de Paris : L'Accord de Paris énonce des objectifs à long terme destinés à orienter l'ensemble des nations :

- une réduction considérable des émissions mondiales de gaz à effet de serre afin de limiter l'augmentation de la température mondiale à 2 °C au cours de ce siècle, tout en poursuivant les efforts visant à limiter l'augmentation à 1,5 °C;
- une réévaluation des engagements nationaux tous les cinq ans;
- l'attribution de ressources financières aux pays en développement pour atténuer les changements climatiques, renforcer leur résilience et accroître leurs capacités d'adaptation aux effets produits par ces changements.

<https://www.un.org/en/climatechange/paris-agreement>

PCAF (Partnership for Carbon Accounting Financials) – Le PCAF est un partenariat mondial d'institutions financières qui travaillent ensemble à l'élaboration, à l'harmonisation et à la mise en œuvre d'une méthode d'évaluation et d'information relative aux émissions de gaz à effet de serre associées à leurs prêts et investissements.

<https://carbonaccountingfinancials.com/>

Portée 1 – Concerne les émissions de GES dont une entreprise est directement responsable (ex. : lorsqu'elle fait fonctionner ses chaudières ou ses véhicules).

Portée 2 – Concerne les émissions dont une entreprise est indirectement responsable (ex. : lorsqu'un tiers produit l'énergie que l'entreprise achète pour le chauffage et la climatisation de ses édifices).

Portée 3 – Cette catégorie ne concerne pas les émissions de l'entreprise elle-même, mais celles dont elle est indirectement responsable aux extrémités de la chaîne de valeur, c'est-à-dire les émissions liées aux produits qu'elle acquiert de ses fournisseurs ou aux produits qu'elle livre à ses clients si ces derniers les utilisent.

<https://www2.deloitte.com>

ODD – Le Programme de développement durable à l'horizon 2030, adopté en 2015 par l'ensemble des États Membres de l'Organisation des Nations Unies, fournit un plan commun pour la paix et la prospérité pour les peuples et la planète, maintenant et à l'avenir. Au cœur de ce programme se trouvent les 17 objectifs de développement durable (ODD), qui sont un urgent appel lancé à tous les pays (développés ou en développement) pour qu'ils se joignent à ce partenariat mondial. Ces objectifs tiennent compte du fait que la lutte à la pauvreté ou à d'autres privations doit être menée de concert avec des stratégies visant à améliorer la santé et l'éducation, à réduire les inégalités et à favoriser la croissance économique, tout en œuvrant efficacement contre le changement climatique et la préservation des océans et des forêts.

<https://sdgs.un.org/goals>

SFDR (Sustainable Finance Disclosure Regulation) – Le Règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers a été promulgué en Europe pour favoriser la transparence du marché des produits d'investissement durables, pour prévenir l'écoblanchiment et pour rendre plus transparentes les labellisations développement durable attribuées à des acteurs du marché financier.

<https://eur-lex.europa.eu>

Durabilité – Dans son sens large, la notion de durabilité fait référence à la capacité de maintenir ou de mener une activité en continu sur le long terme. Dans des contextes d'affaires, ou relevant des pouvoirs publics, la promotion de la [durabilité](#) vise à

prévenir l'épuisement des ressources naturelles ou physiques pour qu'elles demeurent disponibles à long terme. En ce sens, les politiques durables mettent l'accent sur l'effet futur d'une politique ou d'une pratique commerciale donnée sur les êtres humains, les écosystèmes et l'économie au sens large. Ce concept répond souvent à la croyance voulant que si l'on ne modifie pas radicalement le mode de fonctionnement de la planète, celle-ci subira des dommages irréparables.

GIFCC (Groupe de travail sur l'information financière relative aux changements climatiques) – Le Conseil de stabilité financière (CSF) a créé le GIFCC dont le mandat est d'élaborer un ensemble uniforme d'informations à fournir à titre volontaire relativement aux risques financiers associés aux changements climatiques. Les entreprises utiliseront cet ensemble pour renseigner les investisseurs, assureurs, prêteurs et autres parties prenantes.

<https://www.fsb-tcfd.org/>

UN PRI (United Nations Principles for Responsible Investment) – Le Plan d'action pour l'investissement responsable est un ensemble de principes développés sous la conduite des Nations Unies par des investisseurs qui s'efforcent de comprendre la contribution des enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans les pratiques et le rendement des investissements. Les PRI aident le réseau mondial des signataires à intégrer les facteurs ESG dans leurs décisions d'investissement et de propriété.

<https://www.unpri.org/>